

DECRET N°2013-121 DU 05 MARS 2013

portant approbation des états financiers de la
Loterie Nationale du Bénin pour l'exercice clos
au 31 décembre 2011.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** le décret n° 2012- 357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu** le décret n° 2011-268 du 02 avril 2011 portant approbation des statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2013.

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés, les états financiers de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mars 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas A. GBIAN

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - HCJ 2 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - SGG 2 - HAAC 2 - PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 - Autres
Ministères 23 - DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI-DGE 6 - IGF 1 - BN-DAN-DLC 3 - GCONG-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3
- UAC-ENEAM -FADESP- FASEG 4 - UNIPAR 1 - LNB 5 - JO 1